

Modalités de l'Exposition photo participative 2024 "ENS Ponts d'Ouve"

UNE EXPOSITION PARTICIPATIVE ?

Vous aimez prendre des photos ? Vous avez l'habitude de vous promener sur les sentiers de l'ENS des marais des Ponts d'Ouve?

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin organise une nouvelle exposition participative pour l'été 2024.

Photographes pratiquant la photo de paysages, d'animaux ou de plantes sauvages... Participez!

Le principe : vos photos devront avoir été prises sur l'Espace Naturel sensible des marais des Ponts d'Ouve (ENS).

Le but ? Créer une exposition de plein air mettant en valeur l'ENS, sa biodiversité et ses milieux et votre talent ! Les photos peuvent avoir été prises à n'importe quelle saison. Vous opterez peut-être pour une photo de faune ou de flore sauvage ou bien pour des paysages de marais à travers les ambiances caractéristiques des lieux (saisonnalité, lumière,...)

Nous serons attentifs à sélectionner des clichés différents. Nous prendrons en compte la participation des jeunes photographes. Tout le monde peut participer !

Vous l'aurez compris, c'est à vous de jouer et de composer votre représentation photographique des marais de l'Espace Naturel Sensible des Ponts d'Ouve !

Un projet personnel pour un rendu collectif de mise en valeur de nos marais et de la biodiversité de la zone humide.

Pour plus de renseignements, contactez-nous :

Tél. 02 33 71 65 30 ; Mail : accueil@parc-cotentin-bessin.fr

Règlement

1. ORGANISATION

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, siégeant au 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, organise **une exposition photo participative** dont le principe repose sur la **mise en valeur du patrimoine naturel de l'ENS des marais des Ponts d'Ouve.**

L'Exposition de 13 toiles sur bâche au format **138 x 78 cm**, sera mise en place sur le site ENS du **15 juin au 22 septembre 2024.**



Exemple d'une photo sur bâche

La promotion de cet appel à participation sera effectuée sur les supports digitaux du Parc naturel régional (réseaux sociaux), mais aussi via les partenaires de l'événement et la presse. La participation entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par le Parc naturel régional.

2. LE JURY

La sélection finale des 13 photos en vue de l'exposition sera effectuée par un jury composé notamment d'un photographe, d'un élu du Parc naturel régional, de la responsable de la Maison du Parc, du gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible.

Le jury aura pour rôle de procéder, dans le respect des règles d'anonymat, à la sélection des meilleures images et de désigner les images qui seront exposées durant l'été 2024 sur le site ENS des marais des Pont-d'Ouve.

Une sélection de la meilleure photo "jeune photographe" sera faite pour les participants âgés de moins de 20 ans.

S'il s'avère qu'une image n'a pas respecté le présent règlement, si sa qualité ne permettait pas son tirage en grand format, elle sera déclassée.

La sélection sera communiquée par courriel et disponibles sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sur sa page Facebook et dans la presse locale. Les décisions du Jury seront sans appel.

3. PARTICIPANTS

Les conditions de participation sont les suivantes :

- *Toute personne physique quelle que soit sa nationalité et ayant visité l'ENS peut participer. Professionnel ou amateur, majeur ou mineur.*
- *Avoir pris sa photographie sur l'Espace naturel Sensible des marais des Ponts d'Ouve, accessible par la Maison du Parc.*
- *A tout moment et notamment lors de la sélection des photos retenues qui seront exposées en grand format sur l'Espace Naturel, le Parc naturel régional se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation de toute personne non autorisée pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation au jeu.*

4. PARTICIPATION

- *La participation à l'exposition photo participative « ENS marais des Ponts d'Ouve » est gratuite.*
- *Chaque participant peut présenter un maximum de trois photographies prises par lui-même sur l'ENS.*
- **Format de la photographie : au moins 15 Mpx (l'impression ayant une résolution d'une largeur de 5433 pix et une hauteur de 3071 pix). Les photos devront être en Jpeg (qualité maximum), en tiff ou en raw.**
- *Il vous est demandé de nommer chacun des trois fichiers de la façon suivante avant votre envoi:*
TITREDELAPHOTO_PRENOM_NOM_NUMERODELAPHOTO

Exemple: LABECASSINE_EMMANUEL_JEAN_1
Le titre est "La bécassine", l'auteur de la photo "Emmanuel (prénom) Jean (nom)", photo n°1
- *Dater la photo et joindre un texte succinct (1-2 lignes environ) mettant en avant la photo, les émotions ressenties par le photographe, décrivant l'animal ou la scène, le paysage, ou encore le message délivré par l'auteur du cliché.*
- *Déposer une seule participation par personne (même nom, même adresse). Faire mention de l'âge du photographe si mineur et joindre une autorisation parentale.*

- *La photographie ne doit être ni retouchée ni modifiée. Tout participant ne répondant pas aux conditions susmentionnées pourra voir sa participation rejetée sur décision discrétionnaire.*
- *La participation et le dépôt des photos se font **obligatoirement par le service internet gratuit <https://www.swisstransfer.com/fr>** (un service de transfert de gros fichiers) à l'adresse suivante : expoparticipative@parc-cotentin-bessin.fr.*
- *Lors de son inscription, le participant doit fournir dans son mail une adresse e-mail valide permettant de le contacter ainsi qu'un numéro de téléphone fonctionnel et une adresse postale. Il doit mentionner le matériel utilisé (appareil photo compact bridge, reflex, tablette ou smartphone) et son âge pour les plus jeunes.*
- *Nous ne pouvons pas garantir qu'une photo adressée directement par courriel soit bien reçue.*

5. SPECIALITES LIÉES AUX PHOTOGRAPHIES

Le participant doit s'assurer que la photographie qu'il entend soumettre ne constitue pas une infraction prévue par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Dès lors, les photographies ne doivent pas être constitutives d'une injure, diffamation, provocation aux crimes et délits et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le participant doit s'assurer que la photographie ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il veille à ce que la photographie n'ait pas un caractère obscène ou une connotation sexuelle. Il veille, en outre, à ce que la photographie ne vise pas à la propagande politique ou religieuse. De manière générale, la photographie ne doit pas être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur. Le Parc naturel régional se réserve le droit de ne pas valider la participation des photographies qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement.

En participant, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces sauvages photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine: captivité, dérangement (prise au nid...)

6. DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET SPECIFICATION DES IMAGES

*Le dépôt des photos se fait **obligatoirement par le service internet gratuit <https://www.swisstransfer.com/fr>** à l'adresse suivante : expoparticipative@parc-cotentin-bessin.fr.*

Les images déposées devront être :

- *au format JPEG, qualité maximale, en TIFF ou en RAW*

- sans marges, ni signature
- au format paysage. Notez que les photos retenues seront ensuite imprimées en 138 x 78 cm, format final. Elles pourront le cas échéant être recadrées pour correspondre à ce format.

Les clichés doivent être envoyés impérativement avant le 22 Mars 2024 minuit (heure de Paris).

Nous vous recommandons vivement de ne pas attendre la dernière minute pour déposer vos photos !

7. CONTRAINTES TECHNIQUES

Seules sont autorisées les retouches légères telles que l'ajustement du ton, du contraste, de la luminosité, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, les nettoyages mineurs. Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités de la nature.

Tout traitement « abusif » de la photo pouvant « dénaturer » ou tromper les spectateurs entraînera une non retenue.

8. DROIT D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

Les images déposées sont libres de droits pour le PNR MCB.

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise le Parc naturel régional à reproduire et à diffuser son œuvre dans le seul cadre de la promotion de l'exposition et du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ceci inclut :

- la réalisation et la diffusion de divers moyens de communication sur l'exposition,
- la publication des résultats sur internet et dans la presse,
- la promotion de l'exposition,
- la reproduction en vue de l'exposition en plein air réalisée sur l'ENS des Ponts d'Ouve et de son prêt sur le territoire du Parc naturel régional.

Le Parc naturel régional s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

9. RESULTATS

13 photos sélectionnées feront partie d'une exposition extérieure sur l'Espace Naturel Sensible des marais des Ponts d'Ouve du 15 juin 2024 jusqu'au 22 septembre 2024.

10. RESPONSABILITE

La participation à cette exposition participative étant réalisée par le biais d'internet et par mail, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, le temps de chargement, l'absence de protection de certaines données contre les détournements et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Parc naturel régional ne saurait en être tenu pour responsable.